



Arrêté portant autorisation de survol
n° 2018 0025 du 01-02-2018

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L331-4-1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15.-I.

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 24 relative au survol par des aéronefs motorisés,

Considérant la demande de l'entreprise RTE, représentée par M. POINAS, en date du 9 janvier 2018 et reçue le 11 janvier 2018,

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15.-I. du décret n° 2009-1677 et à la modalité 24-1° de la charte du Parc national des Cévennes,

<i>Pétitionnaire :</i>	RTE (réseau de transport électrique) GMR Forez Velay
<i>Adresse :</i>	
<i>Nature du projet :</i>	Contrôler l'état d'une ligne
<i>Destination du projet :</i>	Contrôler visuellement la conformité

Considérant que le projet décrit dans la demande est conforme aux dispositions de l'article 15 du décret susvisé,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à survoler le cœur du Parc national des Cévennes à basse altitude, dans les conditions suivantes :

- du 3 septembre 2018 au 7 septembre 2018 ;
- avec un hélicoptère type Écureuil, couleur bleu immatriculé F-GRAA, logo RTE apparent;
- strictement sur le plan indiqué dans la demande d'autorisation, à savoir:
- ligne électrique 63kV Mende-Tarnon. Le survol concerne les poteaux 115 à 149 inclus

Article 2 :

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 3 :

Le pétitionnaire devra disposer d'une assurance couvrant tous les risques pouvant intervenir au cours du survol

Article 4 :

Le chargé de mission architecture et travaux du secteur Causses-Gorges ainsi que les gardes-moniteurs sont chargés de l'exécution de cet arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les 3 mois de son intervention au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe
Laurence DAYET

Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

- original : EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - EP PNC / SDD + SAS + TCVT + DT
 - Mairies : QUEZAC